



# PERMIS DE CONDUIRE : PERTE ET RECUPERATION DE POINTS

Le nombre de points retirés peut varier de 1 à 6 du capital de 12 points initial et ne peut pas dépasser 8 si plusieurs infractions sont commises en même temps

## RETRAIT DES POINTS



Nécessite l'établissement de la réalité d'une infraction par :

- le paiement d'une amende forfaitaire ;
- l'émission du titre exécutoire d'une amende forfaitaire majorée ;
- l'exécution d'une composition pénale ;
- une condamnation définitive.

Courriers adressés à

Adresse indiquée lors du contrôle ou sur PC

Adresse carte grise / contrôle radar

**Perte de tous les points** : envoi LRAR + interdiction de conduire pendant 6 mois à compter de la remise du permis à la préfecture ou 1 an si retrait intervient moins de 5 ans après un retrait total



## RÉCUPÉRATION DE POINTS

Récupération automatique

**Après 6 mois** : le point perdu est réattribué si aucune infraction commise entre-temps. Sinon, il ne pourra être récupéré qu'au bout de deux ans (en l'absence d'infraction pendant ce délai).

**Après 2 ans** : récupération de l'intégralité des points (12) si la dernière infraction commise correspond à une contravention de 1<sup>e</sup> 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> classe (en l'absence d'infraction pendant ce délai, sinon nouveau délai de deux ans).

**Après 3 ans** : récupération de l'intégralité des points (12) si la dernière infraction commise correspond à une contravention de 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> classe (utilisation d'un téléphone tenu en main, conduite sous l'emprise de stupéfiants, circulation en sens interdit).

**Après 10 ans** : réattribution des points retirés à la suite de contraventions relevant de la procédure de l'amende forfaitaire (4<sup>e</sup> classe) en cas de commission de nouvelles infractions dans les délais de 2 ou 3 ans de récupération automatique sauf si :

- permis annulé ou invalidé pendant ces 10 ans
- points ont été perdus à la suite de délits ou de contraventions ayant occasionné un passage devant un tribunal correctionnel

Récupération par stage

Stage de 2 jours de sensibilisation à la sécurité routière : récupération de 4 points.

**Attention :**

- l'intéressé doit être titulaire d'un permis valide
- un stage / an maximum. Enducid estrum fugitatus alitat ut min none natiis et illautat et elesed maxim repturi